

20091012_DL_04

OBJET :
Couverture des Zones
blanches – phase 2 –
AP/CP

Date de convocation :
3 juillet 2009

Date de séance :
12 octobre 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

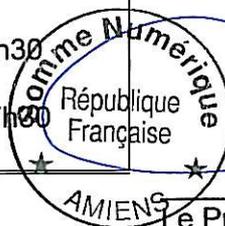
Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h00



Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille neuf, le 12 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Isabelle DEMAISON, Yannick DESSAINT, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Paul PILOT, Daniel PROUILLE, Jean-Claude RENAUX, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Marion LEPRESLE

Le montant total des travaux prévus pour la 2^e phase de couverture des zones blanches est estimé à 4 410 000 €HT. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2009 et 2010. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter une Autorisation de Programme.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'article 14 des statuts du syndicat mixte,
- Vu la convention conclue entre le Conseil Général de la Somme et Somme Numérique en date du 20 février 2008 et son avenant n° 1 approuvé par le Bureau le 21 septembre 2009,
- Considérant que le vote des AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 – La généralisation du projet de couverture des zones blanches pour tout le département de la Somme pour un montant estimatif de 4 410 000€ HT est approuvée.

ARTICLE 2 - Une autorisation de programme de 4 410 000€ HT est votée pour cette opération avec la répartition des crédits de paiement comme suit :
CP 2009 : 292 000 € - CP 2010 : 4 118 000 €.

ARTICLE 3 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de Somme Numérique

ARTICLE 4 - Les reports de Crédits de Paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

ARTICLE 5 - Les dépenses seront équilibrées par une participation spécifique du Conseil Général de la Somme, déduction faite des subventions perçues du FEDER, comme le prévoit la convention.

ARTICLE 6 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le

Contrôle de légalité
Déposé en Préfecture
le _____